

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité



générale du travail

Sous-direction des relations individuelles et collectives du travail

> Bureau des relations collectives du travail 39/43, quai André Citroën 75902 Paris Cédex 15

Téléphone: 01 44 38 25 87 Télécopie: 01 44 38 27 14

Services d'informations du public : 3615 Emploi 1F/mn (Modulo 0,50 F) ...ternet : www.travail.gouv.fr

Fédération française des professionnels du verre 10. rue du Débarcadère 75852 PARIS cedex 17

A l'attention de M. GUITTON Délégué général

Paris, le 4 février 2008

Affaire suivie par : Arnaud Beaumard

Tél.: 01 44 38 25 97

Réf: votre lettre du 23 octobre 2007.

DO8.0366

Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'accord du 3 juillet 2007 relatif aux salaires minima (barème annexé), conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par l'arrêté du 23 janvier 2008 publié au Journal officiel du 1er février 2008.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Cirice des relations inclividueiles et collectives du travail

Elisabe FRICHET-THIRION